

2026_041

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE PRESTATION DE SERVICES POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DU MULTI-ACCUEIL LES
CHEIR'UBINS**

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 250 000 € HT [...],

Considérant qu'il appartient à Mond'Arverne Communauté d'assurer l'entretien des espaces verts situés aux abords du multi-accueil Les Cheir'ubins et que la commune de Saint-Amant-Tallende dispose des moyens matériels et humains permettant d'assurer cette prestation ;

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention d'entretien des espaces verts des abords du multi-accueil Les Cheir'ubins, avec la commune de Saint-amant-Tallende, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et un montant annuel de 210 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 09 juillet 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES